

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS  
LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**

**Séance du 25 Juin 2015**

*Résumé des décisions prises*

**2015- 200**

**DATE : 8 juillet 2015**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Le Président du comité :**

Monsieur Jean-Charles ARNAUD.

**Le Commissaire du Gouvernement :**

Mme Karine SERREC.

**Professionnels :**

Mme BROUEILH Marie-Lise.

MM. BERTHET Michel, BOCHET Yvon, BOREL Yves, BRONCY Remi, CHAMBON Dominique, CHAMPON Emmanuel, CHASSARD Patrice, CHEVALIER Eric, DONGE Luc, ENEE Patrick, FESQUET Richard, FRA Lionel, GENTIL Christian, GLANDIERES Robert, GOARIN Maurice, GRAINDORGE Thierry, HAXAIRE Florent, LACOSTE Michel, LAMBERSEND Gilles, LASSALLE Julien, LAURENT Jacques, MERCIER Patrick, MOYERSON Christian, NASLES Olivier, RAVAUT Jean-François, ROBERT Bernard, TEULADE Christian, TRONC Didier, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude.

**Personnalités Qualifiées :**

MM. HERAULT Frédéric, MATILLON Jacques, ROUSTEL Sébastien.

**Représentants des autres comités et du CAC**

MM. Michel BRONZO (CNAOV), Guy REYNARD (CNAB),

**Représentants de l'administration :**

**La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mme Nathalie DEGERY.

**Le Directeur Général de la D.G.C.C.R.F. ou son représentant :**

M. Julien PETITNICOLAS.

**ETAIENT EXCUSE(E)S :**

**Professionnels :**

Mme. DENIS Sophie  
MM.HUGUES Jean -Benoît, JEZEQUEL Robert, MICHELIN Arnaud, PHILIPPE Claude.

**Personnalités Qualifiées :**

MM.CASABIANCA François, NALET Michel, GARCIA-BARDIDIA Georges

**Représentants des autres comités et conseils :**

MM. Philippe DANIEL (CN IGP LR STG), Marc ROOSE (CAC).

**Assistaient également :**

**Agents INAO :**

Mmes. Marie-Lise MOLINIER, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES.  
SICURIANI Diane, Mme. VERGNOL Emmanuelle.

MM. Jean-Luc DAIRIEN, Gilles FLUTET, Maxime BOURDONNEL.

\* \*  
\*

<b>2015-201</b>	<b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 19 février 2015.</b>  Le comité national a validé le résumé des décisions prises.
<b>2015-202</b>	<b>Etat des dossiers d'AOC/AOP</b>  Le comité national a pris connaissance de la note et des dernières publications depuis le comité national précédent. Il a été rappelé que le travail de consolidation de cahiers des charges devait être finalisé dans les délais impartis, pour les AOP dont les cahiers des charges restent à consolider.
<b>2015-203</b>	<b>Délégation à la commission permanente</b> Actualisation des délégations  Le comité national a validé l'actualisation de la liste des délégations conférées à la commission permanente. Les délégations confiées à la commission permanente sont les suivantes :

**Consolidation et révision de cahier des charges aboutissant avant le 31 décembre 2016**

- approbation des cahiers des charges faisant l'objet d'une consolidation simple. Les dossiers concernés sont les suivants : Lentille Verte du Puy, Roquefort et Salers.
- instruction des révisions ne nécessitant pas de commission d'enquête afin d'émettre un avis préalable au lancement de la PNO et d'approuver le cahier des charges final (dossier Noix du Périgord).
- dans le cadre des demandes de modification instruites avec commission d'enquête qui doivent être traitées avant l'échéance du 31 décembre 2016, approbation des cahiers des charges finaux pour ces dossiers. L'avis préalable au lancement de la PNO reste de la compétence du comité national<sup>1</sup>.

**Instruction des nouvelles demandes (reconnaissance et révision)**

- examen des demandes :
  - décision de lancement de l'instruction et désignation de la commission d'enquête ;
  - décision de transmission au comité national pour approbation d'une demande de modification d'un cahier des charges nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sans instruction complémentaire par une commission d'enquête ;
  - dans le cas des reconnaissances et des modifications de cahier des charges, décision de lancement de la pré-information ;
  - approbation d'une demande de modification de cahier des charges ne nécessitant pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition ;
  - décision de refus du lancement de l'instruction.
- nomination des experts et commissions d'experts (autre que délimitation) ;
- ODG : avis sur le changement des structures sollicitant ou disposant d'une reconnaissance en ODG pour des cahiers des charges homologués (scission et fusion de structure ainsi qu'évolution des statuts ou des structures).

**Traitement des demandes de renseignements complémentaires de la Commission européenne**

- avis sur les réponses aux questions de la Commission européenne quand elles conduisent à une modification du cahier des charges ;
- avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition si cela s'avère nécessaire et examen du bilan de la procédure nationale d'opposition ;
- approbation des modifications apportées aux cahiers des charges suite aux demandes de renseignements de la Commission européenne ;
- examen des situations où le groupement n'a pas répondu dans les délais ;
- décision de retrait d'une demande d'enregistrement.

<sup>1</sup> Dossiers concernés : Beurre Charentes-Poitou, Beurre d'Isigny, Bleu du Vercors Sassenage, Brie de Meaux, Brie de Melun, Cantal, Chabichou du Poitou, Coco de Paimpol, Crème d'Isigny, Foin de Crau, Huile d'olive de Corse, Huile d'olive de la Vallée des Baux de Provence, Olives cassées de la Vallée des Baux de Provence, Olives noires de la Vallée des Baux de Provence, Munster.

	<p><b>Affaires courantes (à l'exception des dossiers pour lesquels les délais permettent une présentation devant le comité national)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- activation ou suspension des commissions d'enquêtes ;</li> <li>- modification des échéanciers des lettres de mission des commissions d'enquête ;</li> <li>- remplacement des membres démissionnaires des commissions de consultants, experts et commissions d'enquête ;</li> <li>- ajout de membres au sein des commissions de consultants, experts et commissions d'enquête ;</li> <li>- gestion des modifications temporaires de cahier des charges (dérogations) ;</li> <li>- définitions d'orientation des travaux de commissions d'enquête lorsque celles-ci sont en difficulté et souhaitent soumettre leurs réflexions à la commission permanente ;</li> <li>- validation des listes relatives à l'identification parcellaire.</li> </ul>
<p><b>2015-204</b></p>	<p><b>AOP « Lucques du Languedoc »</b>  Demande de reconnaissance en AOP - Bilan de la procédure nationale d'opposition  - Rapport final de la commission d'enquête - Vote de la reconnaissance en AOC</p> <p>Le comité national a approuvé le cahier des charges de la future appellation « Lucques du Languedoc » et a émis un avis favorable à la reconnaissance en AOC de la « Lucques du Languedoc ».</p> <p>Le comité a clos la mission de la commission d'enquête relative au dossier « Lucques du Languedoc » et confié la présidence de la commission d'enquête sur la demande « Huile d'olive du Languedoc » à M. Hérault.</p> <p>Résultats du vote :  Votants : 39  Oui : 39</p>
<p><b>2015-205</b></p>	<p><b>Porc noir de Bigorre - Jambon noir de Bigorre</b>  Demandes de reconnaissance en AOP - Rapport de la commission d'enquête - Rapport des experts – Examen des réclamations sur le projet d'aire géographique – Approbation de l'aire géographique définitive - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote des cahiers des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance des projets de cahiers des charges des futures appellations d'origine « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre ».</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts et validé la délimitation des aires géographiques pour chacune des futures appellations.  Il a désigné MM. AYNAUD Jean-Marie et MAZAU Dominique comme experts chargés de réaliser l'identification des parcours.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur chacun des cahiers des charges.</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition, il a émis un avis favorable à la reconnaissance des dénominations « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » en appellations d'origine contrôlées.  Enfin, le comité a approuvé l'actualisation de l'échéancier de travail de la commission d'enquête (prochaine échéance au 31 décembre 2015), et clos sa mission si aucune opposition n'est déposée.</p>

	<p>Résultat du vote « Porc noir de Bigorre » : Votants 33 Oui : 33</p> <p>Résultat du vote « Jambon noir de Bigorre » : Votants 33 Oui 33</p>
<b>2015-206</b>	<p><b>AOP « Ossau-Iraty »</b> Demande de modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition – VOTE</p> <p>Monsieur Lassalle quitte la salle pour la présentation du dossier, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'absence d'opposition à l'issue de la procédure nationale d'opposition. Il a approuvé la modification du cahier des charges de l'AOP « Ossau-Iraty » en vue de son homologation (1 abstention).</p>
<b>2015-207</b>	<p><b>AOP « Banon »</b> Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges modifié. Sous réserve de l'absence d'opposition pendant la PNO, il a approuvé le cahier des charges de l'AOP « Banon ».</p> <p>Concernant la part de l'alimentation issue de l'aire, le comité national a rappelé que si le taux minimum admis par la réglementation européenne est de 50% (sous réserve de justifications), il reste favorable à un niveau d'exigence supérieur (autour de 70% de l'alimentation issue de l'aire).</p> <p>Enfin, le comité national a pris connaissance des projets de document unique, de demande d'approbation des modifications et approuvé le projet de lettre de mission modifié de la commission d'enquête.</p>
<b>2015-208</b>	<p><b>AOP « Cantal » ou « Fourme de Cantal »</b> Demande de modification de l'aire géographique - Avis de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts – Projet d'aire géographique pour mise en consultation publique - Demande de prolongation de la dérogation accordée à 2 ateliers d'affinage</p> <p>Messieurs Lacoste et Broncy quittent la salle pour la présentation du dossier, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a approuvé le projet d'aire géographique proposé par les experts et a décidé de sa mise en consultation publique. Il a validé l'actualisation de la lettre de mission des experts (actualisation de la mission, des résultats à obtenir et de l'échéancier de travail) ainsi que celle de la commission d'enquête (actualisation du résultat à obtenir et de l'échéancier de travail).</p> <p>Enfin, le comité national a donné délégation à la commission permanente afin d'examiner la demande de prolongation de la dérogation accordée aux ateliers d'affinage de Lubilhac et Pandrignes, sous réserve de la réception, de la part du groupement, d'un dossier de demande de modification de l'AOP incluant un projet de cahier des charges.</p>

<p><b>2015-209</b></p>	<p><b>AOP « Moules de bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel »</b>  Demande de modification du cahier des charges - Demande de révision de l'aire géographique de conditionnement et nomination d'une commission d'experts  Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Le comité national a pris note de l'erreur manifeste ayant conduit à la non inscription de la commune d'Hirel dans le cahier des charges. La modification sera faite à l'occasion de la modification du cahier des charges.</p> <p>Concernant la demande de révision de l'aire géographique, compte-tenu de la nature de la modification demandée, le comité national a décidé de la mise en œuvre de la procédure de délimitation simplifiée. Il a désigné la commission d'experts, composée de MM. Le Mao et Robin, et approuvé sa lettre de mission</p>
<p><b>2015-210</b></p>	<p><b>AOP « Saint-Nectaire »</b>  Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Monsieur Chassard quitte la salle pour la présentation du dossier, les débats et le vote.</p> <p><u>Concernant l'alimentation des animaux :</u></p> <p>Le comité national a constaté le caractère complexe du cahier des charges concernant les dispositions relatives à l'alimentation et a affirmé la nécessité de conserver un schéma unique d'élevage, d'autant plus que l'écart existant entre les deux technologies laitières et fermières est déjà important.</p> <p>Il a souligné sa crainte que les modifications proposées n'aillent à l'encontre de la démarche de renforcement qualitatif du « Saint-Nectaire » entreprise depuis plusieurs années, notamment par la production fermière. Par ailleurs, il a souhaité tenir compte des éleveurs qui ont fait les investissements nécessaires pour récolter leurs fourrages en sec.</p> <p>Conscient des enjeux liés à la question de l'alimentation des animaux, le président a soumis l'avis à donner sur ce point à un vote à bulletin secret.</p> <p>Résultat du vote (question posée : « Concernant les fourrages fermentés, confirme-t-on la position de 2006 : oui ou non ? »)  Votants : 38  Oui : 28  Non : 3  Blanc/nul : 7</p> <p>Le comité national a donc confirmé son avis relatif à l'interdiction des fourrages fermentés dans l'alimentation des vaches laitières à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017. La commission d'enquête devra accompagner le groupement pour permettre aux opérateurs de respecter l'échéance.</p> <p>Il a considéré qu'une limitation des aliments complémentaires en quantité était plus adaptée qu'une limitation en pourcentage de la ration totale et facilitait le contrôle.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la modification relative aux OGM.</p> <p><u>Concernant la technologie laitière :</u></p> <p>Le comité national a identifié des difficultés en termes de contrôles en cas de pasteurisation et de thermisation, en l'absence de critères de définition du traitement appliqué (temps/température).</p>

	<p><u>Concernant les autres modifications :</u></p> <p>Le comité national s'est interrogé sur la pertinence de l'augmentation de la température maximale d'affinage de 12°C à 14°C et son impact sur le produit.</p> <p>Il a donné un avis favorable à la modification relative aux formats, d'autant que la fourchette autorisée favorise les productions artisanales et la diversité intrinsèque au « Saint-Nectaire ».</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la modification relative à la plaque de caséine.</p> <p>Le comité national a donné un avis négatif sur la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur les projets de cahier des charges et de document unique.</p> <p>Il a demandé que le projet de lettre de mission de la commission d'enquête soit modifié comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des conséquences du raccourcissement au 1<sup>er</sup> mai 2017 du délai initialement prévu à 2020 pour l'interdiction des fourrages fermentés ainsi que des mesures de nature à pallier les conséquences ;</li> <li>- Examen de l'expression des quantités de concentrés ;</li> <li>- Suppression de la mission relative à la plaque de caséine.</li> </ul> <p>Le comité national a fixé l'échéance des travaux de la commission d'enquête au 15 septembre 2015.</p>
<p><b>2015-2QD1</b></p>	<p><b>Point par la DGCCRF sur l'arrêt du Conseil d'Etat concernant la mention « fermier »</b></p> <p>Le représentant de la DGCCRF présente les conclusions du Conseil d'Etat concernant les dispositions du décret fromages quant à la mention « fermier ». La décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre.</p> <p>Deux conditions sont posées par le Conseil d'Etat : exclusion des techniques industrielles, et maintien de la responsabilité directe de l'exploitant.</p> <p>Un nouveau décret, tenant compte des conditions posées par le Conseil d'Etat, va être pris. Un travail sera effectué cet été sur les notions de responsabilité directe et d'exclusion des techniques à caractère industriel.</p> <p>Le calendrier prévisionnel est présenté : projet en cours d'élaboration, saisine du Conseil d'Etat fin 2015 pour une entrée en vigueur dans le premier semestre 2016.</p> <p>Les modalités d'étiquetage de la mention restent identiques (y compris sur la taille des caractères).</p> <p>A une question relative à la gestion de la phase transitoire, il est répondu qu'une information des services locaux de la DGCCRF sera également apportée.</p>
<p><b>2015-2QD2</b></p>	<p><b>Réunion des comités nationaux</b></p> <p>Le Président informe le comité qu'une réunion de l'ensemble des comités pourrait être organisée au Sénat, en présence du Commissaire européen à l'agriculture Phil Hogan.</p>
<p><b>2015-2QD3</b></p>	<p><b>Commissions d'enquête</b></p> <p>Les commissions d'enquête « Saint-Nectaire » et « Munster » sont complétées de M. Roustel compte-tenu des problématiques technologiques relatives à chacun de ces dossiers.</p>

**Prochain comité national le mercredi 14 octobre 2015**